



Réunion du 09/01/2023

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### **AVIS AUX CLUBS**

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### **COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE**

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### **RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT**

Affaire N°239 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 poule D  
Affaire N°240 Dossier transmis par la commission des jeunes Coupe de la Loire  
Affaire N°241 Dossier transmis par la commission des jeunes Coupe de la Loire  
Affaire N°242 Dossier transmis par la commission des jeunes Coupe de la Loire  
Affaire N°65 Dossier transmis par la commission féminine séniors à 8 D4

### **DECISIONS**

#### **FORFAIT SIMPLE**

##### **\*N°239 rencontre n°25195463 du 03/12/2022 U13 poule D Journée 5**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à AS ST FERREOL pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (TARENTEISE BEAUBRUN) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé AS ST FERREOL 30€

##### **\*N°240 rencontre n°25452007 du 17/12/2022 coupe de la Loire U18 Journée 3**

Match perdu par forfait à AVENIR COTE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ETRAT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé AVENIR COTE 30€

##### **\*N°241 rencontre n°25452008 du 17/12/2022 coupe de la Loire U18 Journée 3**

Match perdu par forfait à GOAL FOOT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST GALMIER CHAMBOEUF) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé GOAL FOOT 30€

##### **\*N°242 rencontre n°25452014 du 17/12/2022 coupe de la Loire U18 Journée 3**

Match perdu par forfait à USSON pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY INSERSPORT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé USSON 30€

##### **\*N°65 rencontre n°25299866 du 11/12/2022 séniors féminines à 8 D4 Journée 3**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à CORDELLE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FINERBAL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé CORDELLE 50€

### **TRESORERIE DISTRICT**

Les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie du relevé n°1 exigible le 05/12/2022.

Les clubs ci-dessous se verront retirer une première fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'Art 47.3 du règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 23/01/2023.

SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENT

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79



- FIRMINY INSERSPORT 504278
- COURS 504585
- ROANNE MAYOLET 527474
- FC COURNON D'Auvergne 547699
- ROANNAIS MAYOTTE FC 550398
- ROANNE FOOT 42 552975
- ANZIEUX FOOT 560559
- SAINT AMANT ET TALLENDE SPORTING 564178
- AS ROANNAIS FUTSAL OMNISPORT 564303
- SE FUTSAL CLUB DU FOREZ 582615
- SE ST ETIENNE SUD 582734
- SE TRAMINOTS 614387
- SL ATEL ROANNAIS CONSTR REXT 837892
- ROANNE FC 546805

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI